



### **Les options du contrat de location**

– 1 - Renonciation à recours

\* 10% du montant HT de la location

\* **Lorsque le locataire opte pour une option « renonciation à recours », celui-ci s'engage néanmoins à contracter une couverture pour les risques exclus tels que listés ci dessous :**

– **Avec renonciation à recours**

**Les risques couverts sont :** vol, incendie, dommage accident et fonctionnement, catastrophes naturelles, attentats, acte de terrorisme et sabotage, émeutes et mouvements populaires

**Les risques non couverts sont :** mauvaise utilisation, accident de la circulation, dommages causés aux tiers, responsabilité civile, bris de glace, pneumatiques et bris de machine

– **Sans renonciation à recours**

**Le client s'engage à souscrire auprès d'une compagnie une garantie de types « tous dommages » afin de couvrir le matériel durant le temps de sa location qui devra inclure les risques suivants :** vol, incendie, dommage accident et fonctionnement, catastrophes naturelles, attentats, acte de terrorisme et sabotage, émeutes et mouvements populaires, mauvaise utilisation, accident de la circulation, dommages causés aux tiers, responsabilité civile, bris de glace, pneumatiques et bris de machine.

Le locataire s'engage à fournir tout justificatif d'assurance conforme aux obligations légales découlant de ce contrat.

- franchise à la charge du locataire : 10% du montant des dommages avec un minimum HT de 1000 euros et 5000 euros maximum.

– 2 – Matériel

Loué exclusivement pour le terrassement sauf avec équipements kit clapets

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de location en vigueur et avoir souscrit à une assurance pour les risques énumérés au point 1 en fonction de l'option retenue avec ou sans recours à renonciation.

**Nom :**

**Signature**

**Cachet de la société**